

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020
18 Heures 30

Assistait à cette séance : Madame Marie-Anne DUPEYRON, rédacteur territorial.

Ordre du jour :	Références délibérations
1°) Installation du Conseil municipal	
2°) Election du maire	D.20.03.01
3°) Détermination du nombre des adjoints	D.20.03.02
4°) Election des adjoints	D.20.03.03
5°) Charte de l' élu local	

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Installation du Conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal, proclamés élus par le bureau électoral, à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, sont convoqués par le maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Suite au souhait de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, de ne plus assurer ses fonctions de maire actuel ni celles de conseiller municipal de la prochaine mandature, formulé par lettre adressée à Madame la Préfète le 16 mars 2020 et accepté pour les deux mandatures par Mme la Préfète par courrier en date du 20 mars 2020,

Suite au souhait de Mme Marie-Christine BEAUMONT, de ne plus assurer ses fonctions actuelles de 2^{ème} adjointe au maire ni celles de conseillère municipale de la prochaine mandature, formulé par lettre adressée à Mme la Préfète le 17 mars 2020 et accepté pour les deux mandatures par Mme la Préfète par lettre en date du 20 mars 2020,

Suite à la vacance de ces deux sièges, les deux suivants de la liste « Avec nous, plus loin » doivent être convoqués. Mme Alice CARRÉ ayant envoyé sa lettre de démission (article L 2121-4 du C.G.C.T.), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL vont être installés à cette séance.

Mme Marie-Ange PASSARIEU, maire adjoint, accueille l'assemblée et laisse la parole au doyen de ce nouveau conseil municipal M. Henri DIEDERICH.

Monsieur Henri DIEDERICH, doyen des membres du conseil, prend la présidence (article L 2122-8 du CGCT) et prononce ces quelques lignes après avoir souhaité la bienvenue à tous : « Il y a seulement quelques mois, je n'imaginai pas être amené à présider cette séance. Je remercie Isabelle de m'avoir donné cette possibilité : c'est avec plaisir mais aussi gravité, au vu de la situation que traverse le monde, que je m'acquiesce de cette tâche. Entre Angélique et moi, plusieurs générations nous séparent et nous rassemblent en même temps. Cela représente l'ensemble des élus qui se doivent de respecter le choix démocratique des élections. Quant à nous, nouvellement élus, nous nous devons un respect mutuel, même si certains ne nous montrent pas l'exemple, pour le bon fonctionnement du conseil et pour être à l'écoute de la population ».

Monsieur DIEDERICH déclare installer :

1- TINTANÉ Isabelle
2- EXPERT Didier
3- DOUMENJOU Elisabeth
4- DELHOSTE Pierre
5- BIBÉ Céline
6- BERNADET Guy
7- MONCASSIN Catherine
8- LAPORTE Régis
9- BERNARD Marie
10- BIBÉ Franck

11- CHARBONNIER Stéphanie
12- DIEDERICH Henri
13- DAULAN Angélique
14- DUMOLIÉ Max
15- DRAPIER Monique
16- PASSARIEU Marie-Ange
17- BIDAN Jean-Bernard
18- BOULIN Jean-Marc
19- RIPOLL José

Avant de procéder à l'élection du maire, Mme PASSARIEU souhaite dire quelques mots. Elle laisse la parole à M. BIDAN qui intervient au nom des quatre élus de la liste « Avec vous, plus loin » Mme PASSARIEU, M. BOULIN, M. RIPOLL et M. BIDAN :

« Ce mercredi 27 Mai scelle le résultat de votre élection du 15 mars dernier avec plus de 55% des voix exprimées. Nous respectons, bien évidemment le résultat de ce vote.

Nous partageons tous ici le respect de la démocratie et des valeurs républicaines.

Les regards se portent désormais sur vous et sur votre équipe pour gérer notre commune. En tant que Maire, vous devrez assumer, dorénavant, cette responsabilité, elle est grande, elle est lourde, elle est importante.

Elle l'est encore plus en cette période de post confinement où une très grosse partie de l'activité est au ralenti, voire pour certains secteurs, encore totalement à l'arrêt.

Au niveau local, l'impact se fait déjà ressentir au niveau professionnel, au niveau touristique, au niveau social ou encore associatif.

Malheureusement, les perspectives évoquent 2 voire 3 semestres compliqués avec de fortes conséquences sociales. Il vous faut, il nous faut vite redémarrer l'activité économique.

Les autorisations gouvernementales pour les campings, les bars, les restaurants, les thermes ou encore les Casino sont à l'étude et des éléments de réponses seront apportés très prochainement. Mais, pendant ce temps, au niveau local, des entreprises agricoles, des artisans ou autres professionnels sont en difficulté ; idem pour ceux qui ont investi leurs économies ici à Cazaubon - Barbotan et pour lesquels la venue de curistes et de touristes est primordiale pour ne pas dire vitale.

Pour eux, il sera urgent, une fois votre installation effectuée de connaître la stratégie que vous mettrez en place pour relancer l'attractivité locale, ce que vous ferez pour les accompagner, les aider, leur apporter des solutions concrètes et surtout savoir comment vous incitez les touristes ou curistes à revenir séjourner ici en toute confiance, en sécurité sanitaire.

Il nous faut construire l'ère de l'après-Covid. Nos divergences politiques ne sont désormais que chikaya, compte tenu de la situation. Les attentes sont trop importantes.

Vous devrez y répondre, Nous devons y répondre.

Il nous faut commencer, à nous tous, à nous parler, nous entendre, nous regarder, nous comprendre pour apporter des solutions.

Vous pourrez nous considérer ou nous déconsidérer comme conseillers. Cependant, nous serons une force de propositions, d'idées, de réflexions, nous vous remonterons les doléances des habitants, des professionnels, il faudra aussi écouter les gens qui ont voté pour nous et également traduire les voix des abstentionnistes, et ils sont nombreux (30 % d'abstention aux dernières élections), entre ceux qui écoutant les médias ne se sont pas déplacés, nos retraités isolés, nos jeunes désabusés de toute politique (nationale ou locale), ou encore ceux qui cherchent un emploi et les précaires qui galèrent, ...

Encore une fois, votre nouvelle responsabilité est grande, lourde et importante de conséquences.

Vous n'aurez effectivement pas besoin de nous pour faire voter vos projets, ou passer vos idées.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 19
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- La majorité absolue est de : 8

A obtenu :

- Madame Isabelle TINTANÉ : quinze voix

DECIDE :

De proclamer Madame Isabelle TINTANÉ, Maire de CAZAUBON, celle-ci ayant obtenu la majorité absolue.

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

M. DIEDERICH remet à Mme TINTANÉ l'écharpe de maire et indique qu'il a le plaisir d'installer Mme TINTANÉ première femme, maire de Cazaubon.

Mme TINTANÉ prend la présidence de la séance et prononce son discours d'investiture :

« Mes chers collègues,

C'est avec honneur et sincérité que je m'adresse à vous, à l'heure où nous entamons un nouveau chapitre dans l'Histoire de Cazaubon Barbotan. Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement pour la confiance que vous avez placée en moi pour l'élever à la fonction de Maire de Cazaubon Barbotan-les-Thermes et je remercie aussi de tout cœur tous les électeurs qui ont cru dans notre désir d'avenir et de renouveau pour notre belle commune armagnacaise.

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment particulier et fort :

- Particulier du fait que nous avons été élus lors du scrutin du 15 mars mais finalement installés le 27 mai. Situation inédite et complexe liée au Covid 19. En cet instant, je veux remercier les cazaubonnais qui ont su respecter les consignes de confinement avec sérieux et qui ont fait preuve de générosité auprès des plus isolés de nos concitoyens.
- Fort : fort en émotion et je sais qu'il en est de même pour les membres de mon équipe ici autour de cette table. Je tiens à remercier mon équipe pour la campagne municipale que nous avons menée ensemble. Cette campagne a été dense et riche en même temps.

C'est avec une nouvelle équipe qui a montré sa solidité, son engagement que nous allons mettre nos compétences, notre énergie collective, au service de notre commune afin d'apporter un nouveau souffle à Cazaubon Barbotan.

Une municipalité ne peut fonctionner sans ses services, le personnel est un acteur très important dans la vie de notre collectivité, je sais que je peux compter sur leur professionnalisme et sur leur expérience.

Dès demain, nous allons mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus par ordre de priorité et toujours dans un même but : l'intérêt de tous les cazaubonnaises et cazaubonnais.

Tout ceci, dans le cadre d'une démarche fondée sur la confiance, le partenariat, la proximité et la concertation.

En parallèle, nous devons gérer la crise économique que nous traversons actuellement et qui nous impacte lourdement en tant que commune thermale et touristique.

Nous sommes en attente des annonces du gouvernement afin d'avoir une lisibilité sur les réouvertures des Thermes, du Casino, du camping, des hôtels, des restaurants, de la Base de loisirs ainsi que la possibilité d'organiser des festivités etc...

Notre rôle va être d'accompagner, soutenir, innover, s'adapter, créer ...et ce, en partenariat avec tous.

En fonction des autorisations que nous aurons ce début d'été, je m'engage à tout mettre en œuvre pour faire que notre commune retrouve une vie estivale avec ses animations musicales, sportives, une base nautique dynamique, je crois au tourisme vert en cette période stressante et donc il va falloir se réinventer en fonction.

Ce challenge imprévu sera le nôtre et nous sommes prêts à relever les défis. Bien entendu, tout ceci dans une stricte maîtrise des dépenses publiques. Tout euro dépensé doit être utile car il appartient à nos concitoyens par le paiement de leurs impôts.

Mers chers collègues, n'oublions jamais que nous avons été élus pour servir, et nous serons dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs cazaubonnais ;

Cazaubon avant tout et pour tous ! Voilà ma feuille de route à l'aube de ce mandat que je souhaite vertueux et efficace pour notre commune.

Mon engagement sera total et surtout pleinement libre : je ne recevrai d'ordres ou de directives d'aucune autre commune alentour.

Je ne dépendrai d'aucun autre collègue élu : je mettrai toute mon énergie, avec vous, pour redonner à Cazaubon Barbotan le faste des jours heureux en toute indépendance.

Je me battrai plus que jamais pour que nos services demeurent et que nos concitoyens puissent vivre, travailler et fonder sereinement leur famille sur notre territoire.

Je terminerai mon intervention en rendant hommage à deux personnes qui se retirent de la vie publique cazaubonnaise et qui m'ont accompagnée depuis mon entrée au Conseil municipal en 2001. Il s'agit de :

- Hélène BRISCADIEU élue conseillère municipale de 1995 à 2020, toujours présente et très investie dans ses missions

- Et Claude SAINRAPT conseiller municipal de 1977 à 2020 et maire de 1995 à 2014.

Claude à qui je dois beaucoup et comme je dis souvent : c'est mon père en Politique. Il m'a appris, m'a accompagnée, m'a conseillée.

Nos points de vue parfois différentes ont animé des discussions toujours dans le respect et l'ouverture d'esprit. Je le remercie pour la confiance qu'il a placée en moi et pour le chemin politique que l'on a parcouru ensemble.

Je vous remercie et vous adresse tous mes vœux de réussite pour ce mandat qui s'ouvre ce soir ».

3°) Détermination du nombre des adjoints.

EXPOSÉ :

Après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjoints.

Cependant, au préalable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire à créer (article L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints. Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée, soit 5 pour 19 conseillers municipaux. Le nombre d'adjoints au maire ne peut être inférieur à un.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer cinq postes d'Adjoints.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 4 abstentions et 15 voix pour,**

DECIDE :

De la création de cinq postes d'Adjoint au Maire.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4°) Elections des Adjoints.

Il est procédé, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ, élue maire, à l'élection des Adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

EXPOSÉ :

Conformément à l'article L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que le Conseil Municipal se soit prononcé sur le nombre de postes d'Adjoints au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection des Adjoints.

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Adjoint au Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu selon le mode de scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 obligatoire.

Madame le Maire invite les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal à présenter leur candidat.

Madame le Maire propose, pour le groupe « Vivre ici demain », la liste suivante :

1. Monsieur Didier EXPERT
2. Madame Elisabeth DOUMENJOU
3. Monsieur Pierre DELHOSTE
4. Madame Marie BERNARD
5. Monsieur Régis LAPORTE

Le Groupe « Avec vous, plus loin » ne propose pas de candidature.

Premier tour de scrutin :

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 et L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne un bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 19
- Nombre de procurations : 0
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Didier EXPERT : quinze voix
- Madame Elisabeth DOUMENJOU : quinze voix
- Monsieur Pierre DELHOSTE : quinze voix
- Madame Marie BERNARD : quinze voix
- Monsieur Régis LAPORTE : quinze voix

DECIDE :

De proclamer Adjoints au Maire de Cazaubon, les conseillers dont la liste a obtenu la majorité absolue soit :

1. Monsieur Didier EXPERT
2. Madame Elisabeth DOUMENJOU
3. Monsieur Pierre DELHOSTE
4. Madame Marie BERNARD
5. Monsieur Régis LAPORTE

D'approuver en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme joint.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5°) Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Mme TINTANÉ lit la charte aux élus :

Charte de l' élu local :

- 1/ L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2/ Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3/ L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4/ L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5/ Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6/ L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7/ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Avant de clore la séance, Mme TINTANÉ rappelle que, par fléchage, les conseillers communautaires élus sont :

Liste « Vivre ici demain » 4 sièges : Mme Isabelle TINTANÉ, M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU et M. Pierre DELHOSTE.

Sur la liste « Avec vous, plus loin » qui a 1 siège, M. Jean-Michel AUGRÉ avait été élu conseiller communautaire suite aux élections du 15 mars. Suite à sa démission et selon l'article L 273.10 du Code Électoral, ce poste doit être pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur sa liste. Mme TINTANÉ demande aux représentants de la liste « Avec vous, plus loin » d'indiquer quel conseiller homme sera délégué communautaire.

Mme PASSARIEU expose que la liste à ce jour installée débute par son nom, c'est donc elle qui doit être installée en qualité de conseillère communautaire. L'article L 273.10 fait référence à un changement en cours de mandat et non pas en début de mandat, M. AUGRÉ n'a pas été installé.

Mme TINTANÉ répond qu'elle a eu Mme la Sous-Préfète qui lui a confirmé cette information, Mme PASSARIEU indique l'avoir également contactée. Mme TINTANÉ sollicitera une réponse officielle de la Sous-préfecture, conforme à la loi, et ce dans les meilleurs délais, une première réunion du Conseil communautaire est fixée au 11 juin 2020 au Pôle de Cazaubon.

La séance est levée à 19H05.